

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 3 février 2026

**Sous la présidence de Mme Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au
Maire**

Membres en fonction :	17
Membres présents :	13
Membres absents non-excusés	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	3

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Adjointes au Maire

Mmes et MM., Bernard STURNI, Patrick KAUFFMANN, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Gaëlle NOE et Julien HAGUENAUER Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Sandra STRASSER procuration à Philippe BROLY, Cathy LOYZANCE procuration à Doris GOETZ, Nicolas ESCHBACH procuration à Françoise ADLER

Absents excusés : Denis HOMMEL

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER

POINT 2.1. : AFFAIRES GENERALES – acquisition des locaux du Crédit Mutuel

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU la délibération du 4 décembre 2025 approuvant le portage de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace des locaux du Crédit Mutuel à Offendorf ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières ;

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune d'OFFENDORF à l'EPF d'ALSACE le 26 novembre 2025 ;

VU l'avis des domaines rendu le 22 septembre 2025, sous numéro 2025-07-056-08207 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à OFFENDORF (67850), 4 rue Principale, figurant au cadastre en section D parcelles 762, 1048 et 1049 d'une superficie totale de 12a 09ca, consistant en un ensemble immobilier formé d'un immeuble mixte et d'un bâtiment à usage d'entrepôt en vue d'y réaliser un projet à définir permettant de renforcer le lien intergénérationnel par une maîtrise foncière publique, par la Commune d'Offendorf,
- **APPROUVE** les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser le Maire, respectivement le 1^{er} adjoint au Maire, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.



POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 4 février 2026

Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER
Secrétaire de séance

Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au Maire
Pour le Maire empêché,
par application de l'article
L.2122-17 du CGCT